



PLU

Plan Local d'Urbanisme

2

PADD

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

✓ **UNE PIECE ESSENTIELLE DU PLU, POUR L'EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL À L'HORIZON 2030**

Le PADD définit les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de la commune de Brières-les-Scellés et notamment les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Le projet communal doit pouvoir concilier :

- *La préservation de l'esprit de village et des qualités rurales qui caractérisent la commune,*
- *L'affirmation du dynamisme communal à travers le développement et la diversification résidentielle, économique et des services de proximité.*

✓ **UN DOCUMENT « CADRE » DES PIÈCES DU DOSSIER DE PLU**

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers.

... Mais c'est un cadre de cohérence interne au contenu du PLU : Les orientations et objectifs définis doivent trouver leur traduction dans les différentes pièces du dossier (règlements écrit et graphiques, Orientations d'aménagement et de programmation, servitudes, annexes...).

C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens : il doit être clair et concis, simple et compréhensible par tous.

✓ **IL CONSTITUE UN CADRE DE REFERENCE DANS LE TEMPS POUR L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET COMMUNAL**

Il a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal.

Puis il fait l'objet d'une évaluation, présentée et débattue en Conseil Municipal, tous les 9 ans.

Il constitue une référence pour la gestion future du P.L.U. dans la mesure où son contenu conditionne les procédures d'évolution du PLU :

- *Modification, si son contenu n'est pas modifié,*
- *Révision globale, ou autre si son contenu est modifié.*

SOMMAIRE

1. UN CADRE DE VIE RURAL PRÉSERVÉ	2
→ <i>En pérennisant les paysages et les activités agricoles</i>	3
→ <i>En favorisant la préservation et la valorisation de la biodiversité</i>	4
→ <i>En valorisant le patrimoine villageois</i>	5
2. UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MAÎTRISÉ	7
→ <i>En développant une offre maîtrisée et diversifiée de logements</i>	8
→ <i>En promouvant un urbanisme endogène qui modère la consommation d'espaces</i>	9
→ <i>En maintenant l'adéquation des services, commerces et équipements du village</i>	10
3. UN DYNAMISME LOCAL PÉRÉNNISÉ	12
→ <i>En pérennisant les activités agricoles</i>	13
→ <i>En favorisant les conditions d'un développement économique basé sur les activités locales et le dynamisme des zones d'activités</i>	13
4. UNE QUALITÉ DE VIE RENFORCÉE	15
→ <i>En améliorant les conditions de mobilité dans le village</i>	16
→ <i>En favorisant une politique de développement durable</i>	17
→ <i>En limitant l'exposition aux bruits et aux nuisances</i>	17

1 UN CADRE DE VIE RURAL PRESERVE ...

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, cet objectif inscrit la protection et la valorisation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers au cœur de la politique urbaine de Brières les Scellés. Vecteurs d'identité de la commune, leur identification dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tend à renforcer leur protection

1. En pérennisant les paysages et les activités agricoles

Près des 3/4 du territoire communal sont occupés par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable, enrichissant l'image du village.

Inscrits à la fois sur le plateau du Hurepoix et dans la vallée de la Juine, ces espaces agricoles présentent des caractéristiques de champs ouverts favorables aux productions agricoles :

- par la richesse agronomique de leurs sols,
- par un relief peu marqué, facilitant les pratiques culturales.

Ainsi, au vu d'une tradition rurale encore très présente et d'une activité agricole dynamique, les espaces agricoles sont une richesse importante pour la commune. Il est par conséquent primordial de les préserver.

Le projet communal se doit donc de **favoriser le maintien de ces activités en préservant et protégeant les surfaces agricoles** par un classement spécifique en zone A, interdisant toute construction non liée aux activités agricoles.

2. En favorisant la préservation et la valorisation de la biodiversité

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel sont des enjeux déterminants pour Brières-les-Scellés. Le territoire se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces boisés, espaces agricoles et espaces d'agrément.

Les leviers d'actions permettant à la municipalité d'assurer la préservation de ces milieux sensibles :

PAR LA PROTECTION DES ESPACES FORESTIERS OU BOISES

Les principaux massifs boisés représentent près de 150 ha sur la commune et s'inscrivent dans la continuité boisée des bordures de la vallée de la Juine. Ils contribuent à donner un caractère végétal dans les perceptions paysagères du village puisqu'ils encadrent ses franges Nord et Est. Un second secteur boisé d'environ 40 ha se localise à l'extrémité Sud-Est du territoire et contribue également au caractère paysager boisé du secteur situé en vallée.

Il convient donc de **les protéger de toute artificialisation** par « un classement en zone naturelle » et pour la plupart de ces espaces boisés d'une protection supplémentaire contre tout défrichement au titre des Espaces Boisés Classés. En effet, ils contribuent au réseau de remises boisées nécessaires à la constitution de réserves de biodiversité et des corridors d'échanges qui les relient.

De plus, une attention particulière sera portée aux traitements des franges de ces espaces. En dehors des sites urbains constitués, les lisières des massifs boisés de plus de 100 ha seront protégées par une bande inconstructible de 50 mètres.

PAR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET LES ECHANGES ENTRE MILIEUX NATURELS

La biodiversité se définit par la diversité du monde vivant dans toutes ses manifestations (diversité des espèces, des relations et dépendances entre les espèces peuplant un même milieu, celle des liens inféodant les espèces à leur environnement, etc.). Elle comprend, aussi, la diversité des milieux, les paysages composés et les rapports que l'Homme entretient envers ces milieux.

Ainsi, en s'appuyant sur la richesse écologique de certains espaces non urbanisés, des coteaux boisés, mais également sur une biodiversité plus « ordinaire » dans les espaces verts et jardins dans les quartiers et tissus urbanisés, il convient non seulement de la préserver mais aussi de faire connaître son existence et son rôle impliquant :

- des valeurs esthétiques et culturelles, à travers la coexistence des écosystèmes ou le paysage que l'on admire,
- des productions de biens tels que nourriture, bois, produits agricoles, ressources et énergies,
- des équilibres globaux et différents phénomènes comme la pollinisation, la qualité des eaux, la fertilité des sols, la santé...

Ainsi, le PLU veille à :

- **protéger la biodiversité reconnue** identifiée sur les massifs et linéaires boisés ainsi qu'au niveau des espaces de prairies et de pelouses (Les Merisiers, Les Batailles).
- **valoriser et re-générer la biodiversité ordinaire** au sein des ensembles urbanisés : jardins, espaces verts, etc. Ainsi, les alignements d'arbres ou espaces verts, les plantations isolées dans les parcs et jardins sont autant d'éléments à valoriser et préserver.
- **valoriser les liens entre ces espaces et affirmer les corridors écologiques** identifiés dans la logique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

3. En préservant le patrimoine villageois

PAR LE MAINTIEN DES MORPHOLOGIES BATIES TRADITIONNELLES

Le village présente des caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle auxquelles les habitants sont attachés. Celles-ci forgent l'identité rurale de la commune en s'appuyant sur des éléments forts tels que :

- les séquences bâties le long des rues principales (Rue Charles de Gaulle, Grande Rue, Rue du Petit Brières) formées notamment par des alignements bâtis relativement continus et homogènes ;
- la présence de cours et de placette qui ponctuent et animent ces alignements bâtis continus,
- les formes bâties et les caractéristiques architecturales caractérisées par des gabarits homogènes (R+1+C), des volumes traditionnels à pente, des matériaux traditionnels (pierres, meulières, enduits, ardoises, petites tuiles, etc.) et ornements travaillés en façade.
- certains édifices ou éléments d'architecture (porches, ouvertures, murs, etc.) qui se remarquent et attirent plus particulièrement l'attention et contribuent à l'image du village et des hameaux.
- les perceptions sur le grand paysage ouvert à travers des « fenêtres » visuelles cadrées par le bâti

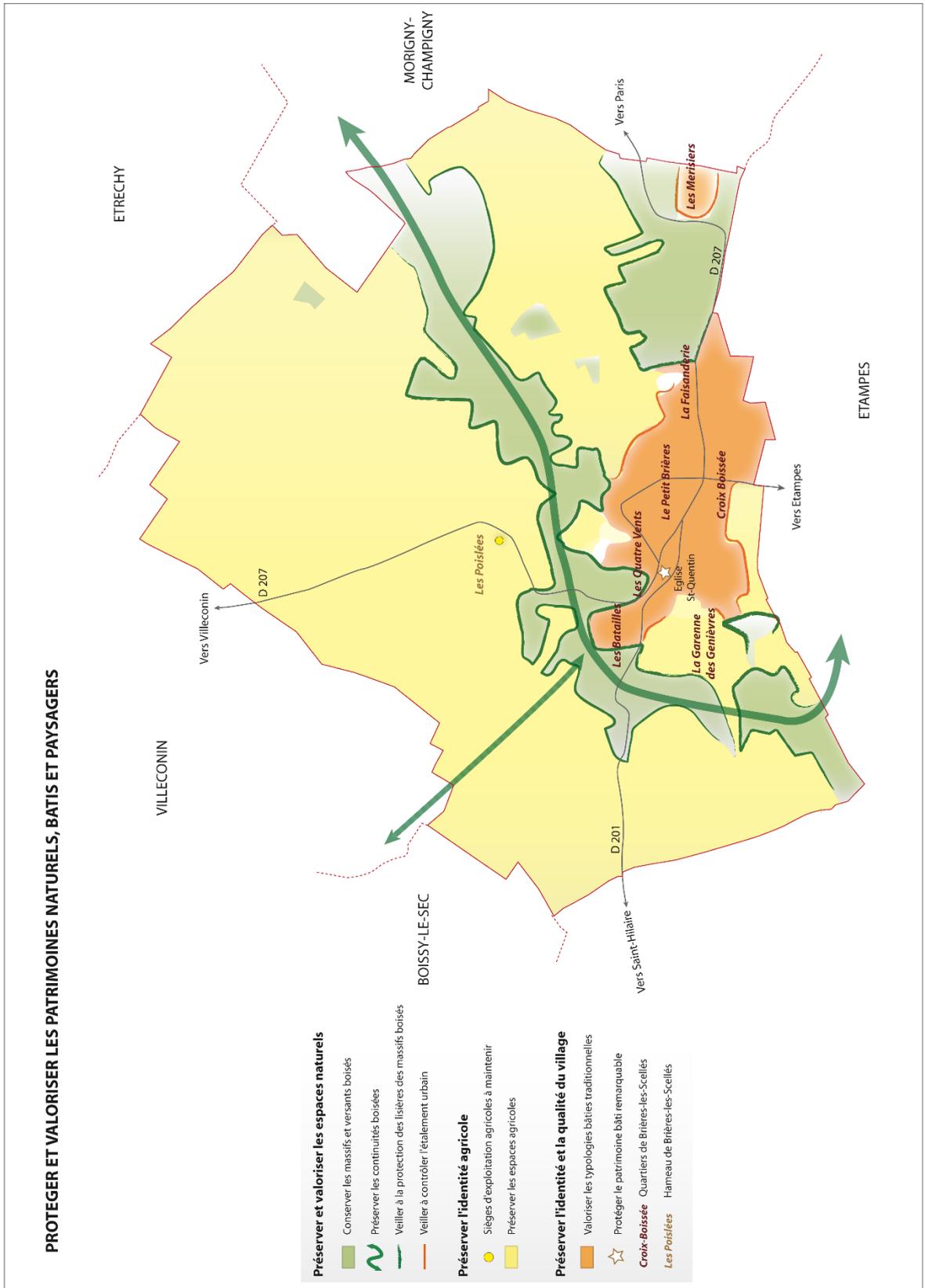
L'objectif est donc de concilier à la fois un développement résidentiel maîtrisé et une préservation des éléments patrimoniaux et de l'harmonie architecturale du cœur de village par la mise en œuvre de réglementations et de recommandations spécifiques et adaptées sur ce secteur. Elles visent à encadrer les évolutions du bâti en respectant l'unité du tissu urbain (respect des gabarits, des ambiances, etc.), mais aussi en intégrant les pratiques et normes « contemporaines » dans le bâti (accessibilité, consommations énergétiques limitées, etc.).

PAR LA PROTECTION DES EDIFICES REMARQUABLES

La volonté de préserver le cadre bâti est un objectif important pour la municipalité, pour cela il est important de garantir des moyens réglementaires permettant de protéger le patrimoine bâti et urbain de qualité.

L'église Saint Quentin est recensée au titre des monuments inscrits, ce régime de protection génère un périmètre d'abords s'appliquant à tout édifice se trouvant dans un périmètre défini.

Pourront également être repérés au titre de la protection des édifices remarquables des éléments bâtis divers contribuant à la qualité du cadre urbain, notamment certaines maisons traditionnelles ou la ferme fortifiée.



2

Un développement résidentiel maîtrisé

Afin de répondre aux enjeux de développement urbain propres à la grande périphérie parisienne et à la préservation d'un cadre de vie rural, la commune souhaite favoriser les conditions d'un développement urbain maîtrisé afin de concilier :

- *une offre complémentaire en logement, prioritairement au sein des zones urbanisées actuelles,*
- *une limitation de la consommation foncière en privilégiant un urbanisme endogène,*
- *un renforcement de l'adéquation entre les services, les commerces et les équipements du village*

1. En développant une offre maîtrisée et diversifiée de logements

PAR UNE OFFRE ADAPTEE DE LOGEMENTS PERMETTANT LE MAINTIEN DU DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution urbaine à l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maîtriser l'évolution démographique de sorte à concilier :

- une réduction du rythme d'accueil démographique par rapport aux tendances récentes (+4%/an entre 2008 et 2013, soit + 200 habitants environ), avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 1,2% par an.
- le respect de l'objectif démographique minimal fixé par le SDRIF de densification des espaces urbains existants : environ + 150 habitant/emplois à l'horizon 2030.
- le maintien d'un niveau de population suffisant pour pérenniser les services et équipements de la commune et garantir le maintien du dynamisme local.

Ainsi l'ambition pour la commune est d'accueillir environ 250 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cet objectif génère des besoins en logements estimés à environ 100 à 150 unités comprenant à la fois ceux nécessaires :

- pour maintenir le niveau de population initial (du fait du renouvellement des logements, des mutations de résidences secondaires, de l'évolution des logements vacants et du phénomène de desserrement des ménages) : environ 30 à 40 unités ;
- et ceux liés à l'accueil d'habitants supplémentaires : environ une centaine d'unités.

La commune souhaite donc suivre un rythme de réalisation d'en moyenne 8 logements par an lors des prochaines années.

PAR LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

Le développement de l'Habitat doit s'appuyer sur la poursuite d'une diversification des typologies au sein des nouvelles constructions, afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela doit se traduire par la réalisation d'un large éventail des types d'habitat alternatifs à la maison individuelle classique, tant dans leur typologie (petits ensembles collectifs, intermédiaires ou individuels), dans les tailles proposées que dans les moyens de financement de leurs occupants (loyer, emprunt, logement social ou aidé). Cette offre diversifiée doit donc correspondre aux modes de vie et aux moyens de chacun.

Ainsi, les opérations d'aménagements d'importance devront intégrer des programmes diversifiés comprenant un minimum de 20% de logements aidés, bénéficiant du concours financier de l'Etat ou de collectivités régionales et départementales, et pouvant intégrer des services et commerces.

2. En promouvant un urbanisme endogène qui modère la consommation d'espaces

Répondre au double enjeu de protection des espaces naturels et agricoles et de réalisation de logements nécessite de promouvoir des formes d'urbanisation privilégiant le renouvellement des tissus urbains, et pouvant se résumer par le concept d'urbanisme endogène. L'urbanisme endogène favorise l'implantation de nouveaux bâtiments à l'intérieur des parties agglomérées des bourgs. Il repose sur une économie stricte du foncier, l'optimisation des propriétés foncières et des dents creuses disponibles au sein du tissu urbain, et la recherche d'une plus grande densité des nouvelles opérations.

PAR LA MOBILISATION DES OPPORTUNITES FONCIERES SITUEES DANS L'ENVELOPPE URBAINE DU BOURG

Afin de répondre à la préservation des spécificités géographiques des espaces agri-naturels des abords du village et s'inscrire dans le respect des objectifs fixés par le SDRIF (densification minimale de 10% de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat) le développement urbain souhaité par la municipalité doit tendre en priorité vers l'optimisation des opportunités foncières existantes dans le village.

Au sein de l'enveloppe villageoise (zones U), un potentiel d'environ 60 unités a été estimé lors du diagnostic du fait de dents creuses, d'espaces libres constructibles et grâce à l'assouplissement des règles de construction qui rendent possibles certaines opportunités de réalisation de logements.

Cependant, un taux de « rétention » d'environ 40% (propriétaire pas vendeur, coûts de viabilisation élevés...) est à appliquer de sorte à rendre ce potentiel « réaliste ». Il est donc plutôt estimable à une quarantaine de logements dans le tissu urbain existant.

Ce potentiel s'avère donc insuffisant pour répondre aux besoins de la commune (dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble) et nécessite d'orienter une partie du développement constructif en extension de l'enveloppe urbaine actuelle.

PAR UNE CONSOMMATION FONCIERE MESUREE

En complément des opportunités de densification identifiées et afin de permettre un développement maîtrisé de la commune, plusieurs secteurs d'extension urbaine, maîtrisés, denses, en lien avec le besoin de proximité avec la desserte et l'offre en équipements, dans la continuité des zones urbanisées, sont également envisagés dans le cadre du projet communal.

Ils s'inscrivent sur plusieurs secteurs situés :

- Au Nord du bourg sur le lieu-dit des « Quatre Vents » sur moins de 2 ha ;
- à l'Ouest du bourg sur le lieu-dit de « la Cour Dury » sur environ 1 ha.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs doit permettre, à l'horizon 2030 de répondre aux objectifs de développement que s'est fixés la commune (réalisation d'environ 8 logements par an d'ici à 2030).

Parallèlement, les espaces urbanisés du parc SudEssor n'offrant plus assez de disponibilités foncières en dents creuses, une enveloppe complémentaire destinée à l'accueil de nouvelles activités économiques devra pouvoir s'inscrire :

- sur la dent creuse localisée entre le parking lié à l'activité Faurecia, sur près de 0,5 hectare.

L'objectif est donc de limiter la consommation foncière à 3,7 ha maximum, en compatibilité avec le SDRIF.

P AR LE CONFORTEMENT DES FRANGES DE L'ENVELOPPE URBAINE

La lisibilité et la qualité paysagère du village s'appuie notamment sur l'aménagement de transitions plantées à l'interface de franges de lotissements – et/ou d'arrière de zones d'activités - et les espaces agricoles et naturels environnants. Elles représentent à la fois des zones d'entrée de la nature dans le village et des zones de respiration et d'ouverture vers les espaces et paysages naturels et agricoles extérieurs.

Afin de renforcer le réseau de ces structures végétales bénéfiques au maintien et au développement de la biodiversité, il sera nécessaire d'en favoriser le développement.

En outre, la constitution de ces franges urbaines contribue à :

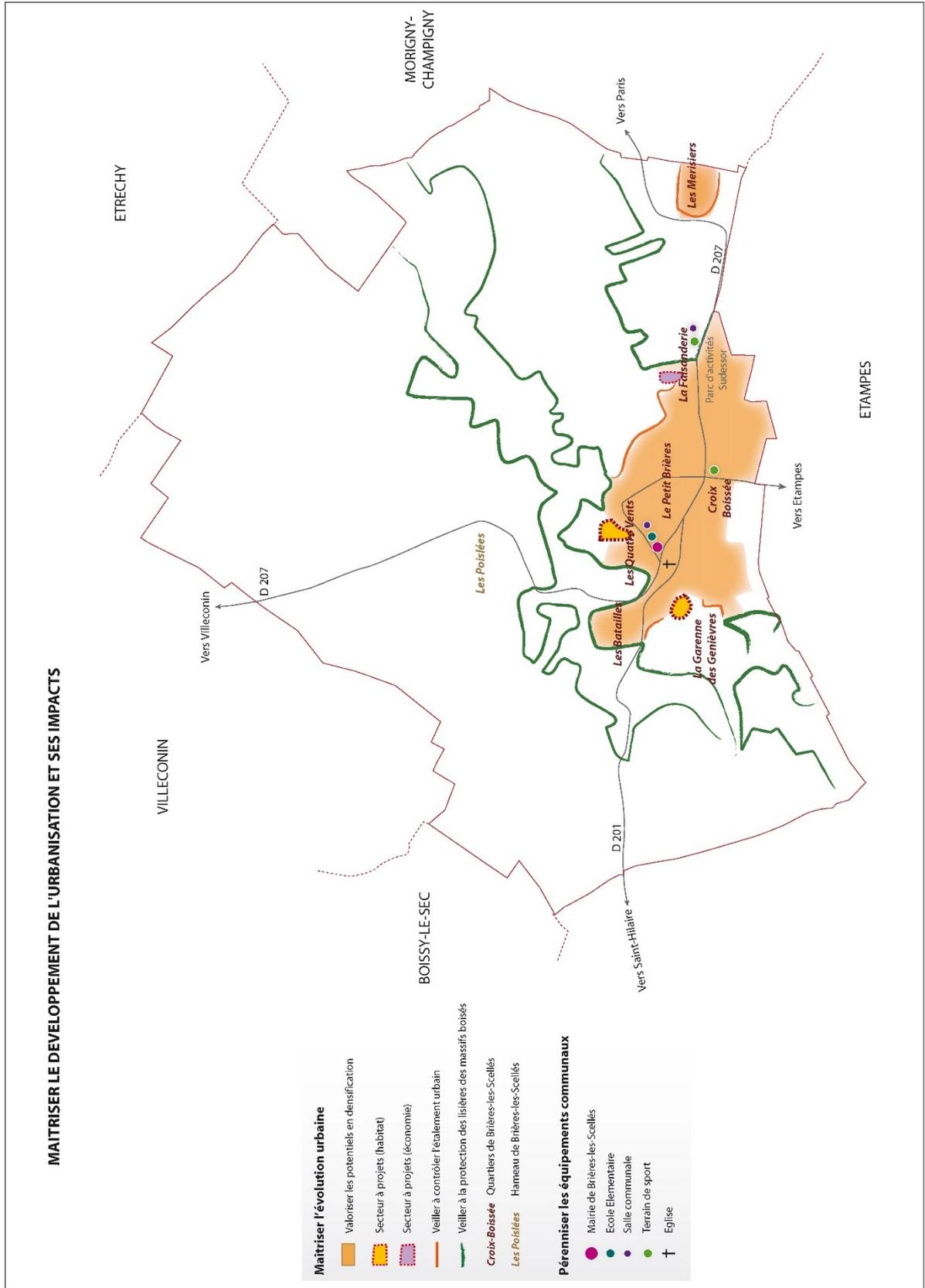
- limiter l'étalement et/ou le morcellement de l'urbanisation par la définition de limites franches,
- conforter la préservation physique des espaces agricoles et naturels,
- proposer des espaces de convivialité, de loisirs et de promenades pour les riverains,
- valoriser l'image de la commune.

3. En maintenant l'adéquation des services, commerces et équipements du village

Les évolutions urbaines du bourg devront veiller à préserver la diversité des fonctions urbaines. Outre la fonction d'habitat, par la réalisation d'une offre diversifiée et complémentaire de logements, il est nécessaire de préserver un équilibre entre l'offre en services, l'offre commerciale et l'offre en équipements en s'assurant également que ces activités puissent se développer.

Afin de conforter cette offre, indispensable au maintien de l'animation et du dynamisme local, les actions visent à poursuivre à terme :

- l'adaptation des équipements et structures aux besoins de la population,
- la poursuite d'une offre de qualité dans les domaines associatifs, culturels, sportifs et de loisirs.



3

Un dynamisme économique local pérennisé

La commune souhaite favoriser les conditions d'une préservation des caractéristiques contribuant à son dynamisme local.

Pour cela, il s'agit essentiellement :

- *de préserver les activités agricoles*
- *de favoriser les conditions d'un développement économique basé sur les activités locales et le dynamisme des zones d'activités.*

1. En pérennisant les activités agricoles

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Brières les Scellés.

Afin de pérenniser ces activités agricoles, le PLU doit **favoriser les différents modes de diversification économique** s'inscrivant en complémentarité de celles-ci. Ainsi, seront autorisées dans ces zones :

- la fonction d'habitat des exploitants,
- les activités de vente et d'hébergement à la ferme,
- les activités de promotion et de découverte du monde rural, ou autres activités para-agricoles.

Afin d'anticiper ces besoins, il s'agit d'autoriser l'aménagement des bâtiments existants (extensions et reconversions) tout en préservant les paysages et limitant les nouvelles constructions dans ces espaces.

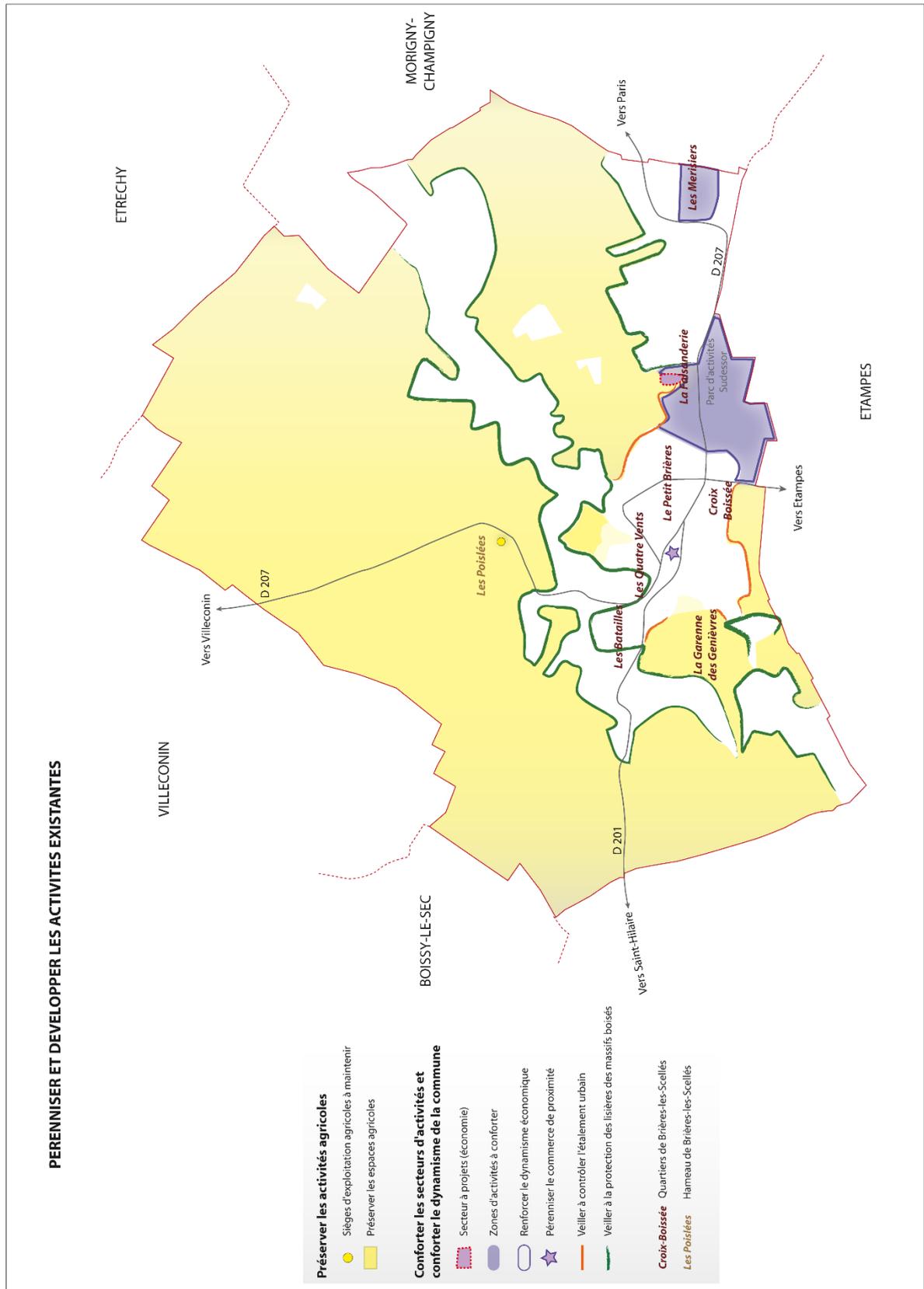
Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte la très forte mécanisation de l'agriculture afin de concilier les nécessités techniques agricoles avec les fonctionnements urbains du village et des hameaux et la protection des espaces d'intérêt écologique et/ou paysager. Ainsi, la circulation des engins agricoles devra être préservée lors de futurs aménagements urbains et routiers.

2. En confortant les activités économiques existantes tout en permettant leur développement

Il est important de veiller à favoriser une économie équilibrée, diversifiée, qui offre des opportunités d'emplois sur le territoire. Dans un contexte où près de 9 actifs sur 10 travaillent en dehors du territoire communal, il s'agit de favoriser l'implantation de nouvelles activités sur Brières les Scellés afin de répondre à la fois aux besoins de la population, par la création de services et de commerces de proximité, et renforcer l'attractivité économique du territoire. La mixité des fonctions urbaines sur le territoire est ainsi recherchée.

Les dispositions réglementaires mises en place devront :

- Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en extension de l'enveloppe urbaine existante au niveau des lieu-dit « les Merisiers » et « la Faisanderie ».
- Pérenniser le développement des activités artisanales et la venue de services et de professions libérales au sein du tissu urbain,
- Garantir l'insertion optimale des nouvelles activités dans le tissu urbain,
- Permettre le développement des activités existantes,
- Affirmer les secteurs d'emplois existants sur la commune notamment sur le pôle Sud Essor.
- Conforter les implantations commerciales existantes et leur possibilité de développement.
- Poursuivre l'aménagement de la desserte en numérique très haut débit.



4

Une qualité de vie renforcée dans le village

Si la qualité de vie de Brières-les-Scellés s'appuie sur son cadre de vie rural et son animation locale, le village est confronté à certaines nuisances (circulations automobiles, risques...) qui menacent son équilibre et auxquels il convient de se prémunir.

C'est pourquoi la commune affirme son inscription dans la recherche de solutions durables visant à :

- *Améliorer les circulations dans le village tout en facilitant les solutions alternatives à l'usage automobile individuel*
- *Préserver la ressource en eau et la qualité de l'air et réduire les risques de pollution ;*
- *Protéger la santé des habitants face aux risques et aux nuisances.*

1. En améliorant les conditions de mobilité dans le village

P AR LE DEVELOPPEMENT DU MAILLAGE DE CIRCULATIONS DOUCES

Bien que Brières les Scellés comporte déjà de nombreux parcours de cheminement piéton, ceux-ci doivent être améliorés et complétés.

Il s'agit donc de développer des continuités et un maillage complet de circulations douces, en :

- développant un réel maillage fonctionnel, reliant les principaux équipements de la commune et assurant les liaisons entre les hameaux,
- encourageant l'utilisation des cycles par des aménagements ponctuels pour les deux-roues (pistes, jalonnement spécifique, parking à proximité des équipements...),
- assurant l'entretien et rendant plus lisibles les sentes et chemins existants,
- prenant en compte les circulations des engins agricoles,
- veillant au maintien et à l'entretien des circulations douces

P AR L'ENCOURAGEMENT A L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Il s'agit notamment de favoriser des pratiques alternatives au recours systématique à la voiture dans les déplacements quotidiens en particulier dans les navettes domicile-travail ou l'accès aux équipements, commerces et services. L'offre et l'accès aux transports en commun peuvent être développés en s'appuyant sur des pistes à étudier en intercommunalité.

P AR LA POURSUITE DES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DE LA SECURISATION DES VOIES

La maîtrise du trafic automobile dans le centre bourg et la régulation des vitesses excessives de véhicules via des aménagements d'espaces publics ont déjà permis de contenir efficacement le sentiment d'insécurité et les incidents de circulation.

La poursuite des aménagements des voies de circulations en entrée de bourg sur les axes structurants doit permettre de sensibiliser les automobilistes à un comportement responsable, plus ouvert aux autres usagers de la voie (piétons, cycles, riverains, etc.). Ces aménagements doivent également faciliter les possibilités de déplacements pour tous et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

2. En favorisant une politique de développement durable

PAR LA PROMOTION D'UN HABITAT DURABLE

- qui réponde aux enjeux de structuration urbaine limitant la consommation d'espaces nouveaux,
- qui intègre des règles de constructions ou d'aménagement favorables à la limitation des rejets.

PAR L'INCITATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE

- En incitant au respect de critères de performances énergétiques sur certains équipements ou certaines opérations ;
- En encadrant les dispositifs d'énergie renouvelable dans les quartiers, afin d'assurer leur utilisation et leur insertion architecturale et urbaine.

3. En limitant l'exposition aux risques et aux nuisances

PAR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA LIMITATION DES REJETS

Les questions hydrauliques et la gestion de la ressource en eau, en particulier la maîtrise des rejets d'eaux pluviales sont prises en compte :

- en limitant les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction tout en tenant compte des contraintes fortes de sols et de topographie,
- en privilégiant le principe d'infiltration des eaux pluviales, là où les sols le permettent, et en incitant à la récupération des eaux de pluies,
- en poursuivant la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- limiter les productions de déchets,
- faciliter la collecte des déchets et le tri sélectif, afin d'optimiser le coût environnemental global, infrastructures de stockage et de traitement, collecte, matériel, etc.
- inciter à la mise en place de dispositifs adaptés dans les nouvelles opérations immobilières.

P AR LA REDUCTION DE LA PORTEE DES RISQUES ET DES NUISANCES

Limiter l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, avec notamment la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité de la Route d'Étampes.

Assurer la prise en compte dans les aménagements des risques liés au classement SEVESO d'un établissement situé dans la zone d'activités d'Étampes.

Poursuivre la prévention et l'information sur les risques liés à la structure des sols

Les risques liés aux sols et sous-sols sont à prendre en compte dans les aménagements : on note une présence d'argiles sur le plateau, et notamment sous les parties urbanisées de la commune (village et différents hameaux).

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études géotechniques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations.)

Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air

- par l'accès et le développement des transports en commun et notamment les liaisons locales en bus.
- par la valorisation et le renforcement du réseau de liaisons douces.

